RÉPUBLIQUE D'ANGOLA
ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT NATIONAL

SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA 58e ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC (FP-SADC)

(Présenté à la 59e Assemblée Plénière du FP-SADC)

LUANDA, NOVEMBRE/2026

TABLE DES MATIÈRES

I. CONTEXTE 3

II. ALIGNEMENT AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE INDICATIF DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (RISDP) 2020-2030 ET LA VISION DE LA SADC 2050 ... 4

III. STATUT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC : PARTICIPATION ET TRANSPOSITION NORMATIVE DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA 5

IV. CONTEXTE PARLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL 8

V. MESURES PARLEMENTAIRES POUR PROMOUVOIR LES PROTOCOLES DE LA SADC 8

5.1. Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes 9

5.4. Santé sexuelle, reproductive et vaccination 16

b. Expansion du réseau hospitalier, couverture dans les zones éloignées et vaccination du public 17

5.5. Emploi et travail 17

5.6. Paix, sécurité, lutte contre la corruption et processus électoraux 18

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES FUTURES 19

VII. ANNEXE : RÉFÉRENCES NORMATIVES ET TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE 20

I. CONTEXTE

Le but de ce rapport est de présenter un aperçu des actions menées par la République d'Angola dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des résolutions approuvées lors de la 58e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (PF-SADC), tenue du 30 novembre au 7 décembre, à Durban, République d'Afrique du Sud, sous le thème : « L'impact du changement climatique dans la région de la SADC et le rôle des parlements dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ».

Dans ce contexte, la République d'Angola soumet pour examen à la 59e Assemblée plénière du FP-SADC son rapport national, dans lequel sont présentées les mesures législatives, parlementaires et gouvernementales adoptées pour promouvoir la signature et la ratification des instruments juridiques de la SADC, leur intégration dans le système juridique national et leur mise en œuvre respective, conformément aux engagements assumés dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionales.
La participation de l'Angola à la 58e Assemblée plénière, dont la délégation était conduite par Son Excellence le Président de l'Assemblée nationale, Adão de Almeida, a constitué une opportunité pour réaffirmer l'engagement du pays à renforcer la diplomatie parlementaire, à promouvoir le développement durable et à approfondir l'intégration régionale. Dans ce contexte, le rôle de l'Assemblée nationale dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs, de contrôle et de représentation est particulièrement pertinent, notamment à travers ses Commissions de travail spécialisées, dans le suivi des politiques publiques et des engagements assumés par l'État angolais dans le cadre de la SADC.

En exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 du Règlement Intérieur du FP-SADC, la 58e Assemblée Plénière a évalué et délibéré sur un ensemble de questions d'un haut intérêt stratégique pour la région, après avoir approuvé des résolutions et des recommandations résultant de l'analyse des rapports présentés par les différents organes du Forum, à savoir le Comité Exécutif, les Commissions Permanentes, le Groupe Régional des Femmes Parlementaires (GRMP) et la Commission Parlementaire Régionale de Supervision des Lois types (CPRFLM).

Conformément aux délibérations approuvées, ce rapport présente les principaux développements enregistrés en Angola dans les domaines thématiques couverts par les Comités permanents du PF-SADC, à savoir : l'énergie ; environnement et changement climatique; l'égalité des sexes, l'éducation et le développement de la jeunesse ; santé sexuelle et reproductive; emploi et travail;

commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes ; ainsi que la paix, la sécurité, la lutte contre la corruption et les processus électoraux.

L'approche adoptée cherche à mettre en valeur, d'une part, les initiatives législatives et de contrôle développées par l'Assemblée nationale et, d'autre part, les mesures institutionnelles, politiques et administratives mises en œuvre par l'Exécutif angolais, dans le cadre de leurs compétences respectives. L'objectif est donc de présenter le degré de conformité avec les résolutions et recommandations de la 58e Assemblée plénière, d'identifier les progrès réalisés et de souligner les défis qui restent à relever pour leur pleine mise en œuvre, encadrant l'engagement de l'Angola à l'harmonisation progressive des instruments législatifs et des cadres de politique publique des États membres de la SADC, comme une condition fondamentale pour l'approfondissement de la coopération régionale, le renforcement des institutions démocratiques et la consolidation d'un espace d'intégration basé sur des principes et objectifs communs.

D'un point de vue stratégique, les actions et mesures rapportées sont encadrées dans les principaux instruments de planification et de développement de l'Angola, à savoir le Plan National de Développement (PDN 2023-2027) et la Stratégie à Long Terme Angola 2050. Ces instruments orientent les priorités nationales et établissent des lignes d'action convergeant avec les engagements assumés par le pays aux niveaux régional, continental et international, notamment dans le cadre des instruments juridiques et des lois types de la SADC, des objectifs de développement, des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

De cette manière, ce rapport constitue non seulement un instrument d'information sur le suivi des délibérations de la 58e Assemblée plénière, mais aussi une expression de l'engagement politique et institutionnel de la République d'Angola à renforcer la participation parlementaire aux processus d'intégration régionale, la promotion de politiques publiques inclusives et durables et la construction d'une région d'Afrique australe plus intégrée, résiliente, sûre et prospère.

II. ALIGNEMENT AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE INDICATIF DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (RISDP) 2020-2030 ET LA VISION DE LA SADC 2050

Dans le cadre de la consolidation des engagements régionaux, l'Angola a accueilli et participé activement, en avril 2026, à Luanda, au séminaire de renforcement des capacités promu par le Secrétariat de la SADC, avec le soutien du programme *de renforcement des liens nationaux-régionaux* (SNRL/GIZ). L'initiative a permis de consolider l'articulation institutionnelle entre les instruments de planification nationale, en particulier le Plan national de développement (PDN 2023-2027) et la Stratégie à long terme *Angola 2050* et les vecteurs macrostratégiques régionaux définis dans le RISDP 2020-2030 et la Vision SADC 2050.

Cette convergence stratégique constitue l'axe structurant sur lequel l'Assemblée nationale oriente son activité législative et l'exercice du contrôle parlementaire, en veillant à ce que les politiques publiques nationales se traduisent par la réalisation effective des objectifs communautaires dans les domaines de l'industrialisation, de l'intégration économique, de la gouvernance démocratique et du développement humain durable.

III. STATUT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LA SADC : PARTICIPATION ET TRANSPOSITION NORMATIVE DE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

En parfaite conformité avec les mécanismes de contrôle des traités et conventions gérés par le Secrétariat de la SADC, la République d'Angola a guidé ses actions extérieures par un alignement normatif progressif et géométriquement structuré. Actuellement, l'État angolais participe activement à une collection mondiale composée de 77 instruments juridiques régionaux, qui vont des traités institutionnels et protocoles thématiques aux conventions spécifiques et aux accords d'amendement respectifs.

Grâce à un effort coordonné entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le pays a atteint un niveau notable de maturité juridique régionale, étant formellement lié, avec des processus de ratification ou d'adhésion entièrement déposés et publiés au Journal officiel, à un total de 29 instruments essentiels pour l'architecture de l'intégration communautaire.

Nous détaillons ci-dessous l'état du caractère contraignant, le cadre historique et l'impact de la transposition interne des principales normes de la SADC dans le système juridique angolais :

3.1. Instruments fondamentaux et de gouvernance macroéconomique

- **Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) :** signé le 17 août 1992 et formellement ratifié par l'Angola le 5 septembre 1993, il constitue l'instrument pilier et l'acte de naissance de la coopération mutuelle dans la région. Son intégration rapide a permis à l'Angola de participer activement à la définition des programmes de développement et de garantir que les principes de souveraineté nationale, d'égalité des États et de résolution pacifique des conflits guident la croissance du bloc régional.

- **Protocole sur les échanges commerciaux :** Avec le processus d'adhésion souverain conclu le 26 septembre 2003, il a établi le cadre réglementaire indispensable à l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires. C’est à partir de cette base juridique que le pays a structuré sa transition vers la zone de libre-échange (ZCL) en 2026, protégeant les industries naissantes grâce à des régimes d’exception temporaires et négociés.

- **Protocole sur l'Industrie :** Signé le 18 août 2019 et ratifié le 20 octobre 2021, il démontre l'esprit pionnier de l'Angola en matière de diversification économique, figurant dans le groupe restreint de cinq pays de la région qui ont achevé la transposition complète du texte. Son impact se reflète directement dans l'expansion du parc industriel national et la promotion de chaînes de valeur régionales compétitives.

- **Protocole sur la lutte contre la corruption :** Ratifié le 17 juillet 2005 (après signature le 14 août 2001), il sert de soutien international aux réformes intérieures angolaises de moralisation publique. Facilite la coopération judiciaire transfrontalière, l'extradition pour crimes financiers et le recouvrement des avoirs détournés, en alignant les pratiques institutionnelles sur les normes d'intégrité de la SADC.

- **Protocole sur les statistiques :** ratifié le 12 juin 2024 (signé le 17 août 2023), lie l'Institut national des statistiques (INE) de l'Angola aux normes méthodologiques régionales, garantissant la fiabilité, l'harmonisation et la comparabilité des données macroéconomiques et sociales au sein des plateformes de planification du Secrétariat de la SADC.

3.2. Infrastructures, Environnement et Développement Durable

- **Protocole sur l'énergie :** initialement signé le 24 août 1996 et ratifié le 19 octobre 1997, il comporte des modifications substantielles révisées et intégrées au cours de l'exercice biennal 2021-2023. Il fournit la couverture juridique nécessaire à l'Angola pour développer ses lignes à haute tension transfrontalières et réaliser son intégration commerciale dans le Pool énergétique d'Afrique australe (SAPP), rentabilisant ainsi le surplus de sa matrice solaire et hydraulique.

- **Protocole sur la gestion de l'environnement pour le développement durable :** signé le 18 août 2014, son processus de ratification parlementaire s'est achevé le 10 mai 2024. Il fournit des lignes directrices juridiques pour les politiques nationales en matière de conservation de la biodiversité, de lutte contre le braconnage et de protection des bassins fluviaux partagés, servant de point d'ancrage aux plans d'atténuation climatique.

3.3. Développement social, santé publique et capital humain

- **Protocole sur le genre et le développement :** signé le 17 août 2008 et ratifié le 13 octobre 2010, il reste le principal moteur des réformes inclusives. Il a favorisé la création de l'Observatoire angolais du genre (OGA) et l'institutionnalisation de budgets publics sensibles à l'équité et à la protection des femmes.

- **Protocole sur l'emploi et le travail :** signé le 17 août 2023 et ratifié le 25 mars 2025. Son esprit a été directement absorbé par la nouvelle loi générale du travail (loi n°

12/23), garantissant des normes de travail décent, la protection contre le licenciement arbitraire et le renforcement du dialogue tripartite.

- **Protocole sur la santé :** signé le 18 août 1999 et ratifié le 11 mars 2024, il établit des stratégies de réponse coordonnées aux urgences épidémiologiques transfrontalières et encadre légalement les efforts nationaux visant à municipaliser les soins de santé primaires, permettant des échanges techniques sur le paludisme, le VIH/SIDA et la tuberculose.

3.4. Instruments en phase de concertation et de traitement judiciaire

En plus des traités entièrement internalisés, l'Angola avance rigoureusement dans l'analyse de trois autres instruments stratégiques récemment signés :

- **Protocole visant à faciliter la circulation des personnes :** signé en août 2023, il fait l'objet d'une évaluation interministérielle entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, garantissant la sécurité intérieure et des contrôles efficaces des migrations avant d'être officiellement soumis à la ratification parlementaire.

- **Protocole de lutte contre la traite des êtres humains :** Signé le 17 août 2022, sous évaluation spécialisée de la Commission des affaires juridiques et constitutionnelles de l'Assemblée nationale, visant le parfait respect des codes de procédure pénale et pénale.

- **Accord d'amendement du Traité pour la création du Parlement de la SADC :** Formellement signé le 17 août 2022, il s'agit d'une priorité politique et diplomatique et est actuellement à l'étude pour garantir la participation de l'Angola en tant que membre fondateur à la session inaugurale du Parlement régional.

3.5. Mécanismes pratiques d'intégration économique et sectorielle

La transposition de ces instruments produit des effets directs sur la gouvernance et l'économie nationales :

- **Ajustement tarifaire et commerce :** Avec le dédouanement associé à la Zone de Libre Echange (ZLC), l'Administration Générale des Impôts (AGT) applique le tarif communautaire, permettant l'importation d'intrants industriels avec exonération ou réduction fiscale.

- **Certification et exportation :** L'utilisation du certificat électronique d'origine (e-CoO) confère le sceau « Origine SADC » aux produits de l'industrie manufacturière nationale, facilitant ainsi l'accès aux marchés régionaux.

- **Attirer les investissements et l'énergie :** La synergie entre les protocoles sectoriels et le cadre d'investissement privé rend viables les projets structurants tels que le corridor de Lobito et les interconnexions électriques transfrontalières dans le cadre du SAPP.

- **Sécurité et intégrité :** La coopération judiciaire résultant du Protocole anti-corruption fournit au Bureau du Procureur général des instruments efficaces pour les enquêtes financières et le recouvrement d'avoirs, tandis que les protocoles de défense légitiment l'action stabilisatrice des forces armées angolaises dans la région.

IV. CONTEXTE PARLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

L'Assemblée nationale de la République d'Angola est l'organe représentatif de tous les Angolais et titulaire du pouvoir législatif, exerçant, aux termes de la Constitution de la République d'Angola, des fonctions législatives, de contrôle et de représentation politique. Dans le cadre de ses responsabilités, elle participe également aux organisations parlementaires régionales et multilatérales, contribuant à l'approfondissement du dialogue interparlementaire, au renforcement de la coopération institutionnelle et à la promotion de l'intégration régionale.

Dans ce contexte, le Groupe national de suivi des organisations parlementaires régionales (GNA-OPR) constitue le mécanisme parlementaire de coordination et de suivi de la participation angolaise au Forum parlementaire de la SADC, assurant la coordination entre les activités menées dans les organes parlementaires régionaux et l'agenda législatif et de contrôle de l'Assemblée nationale. Son intervention permet également de suivre les délibérations et les recommandations émises par ces organes, en favorisant leur suivi dans le cadre de l'activité parlementaire nationale.

Dans le cadre du mandat parlementaire actuel, l'approfondissement de l'intégration régionale, le renforcement du contrôle parlementaire des politiques publiques et la promotion de l'harmonisation du système juridique national avec les instruments normatifs de la SADC revêtent une importance particulière. Ces priorités sont alignées sur les engagements pris par l'Angola dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Dans ce scénario, la participation de l'Assemblée nationale aux organisations parlementaires régionales constitue un instrument de diplomatie parlementaire et de coopération institutionnelle, lui permettant de suivre les processus d'intégration, de promouvoir la convergence législative et de contribuer à la mise en œuvre des engagements régionaux assumés par la République d'Angola.

V. MESURES PARLEMENTAIRES POUR PROMOUVOIR LES PROTOCOLES DE LA SADC

Conformément aux lignes directrices et recommandations émises par la 58e Assemblée plénière du FP-SADC, l'Assemblée nationale d'Angola a développé des initiatives parlementaires visant à promouvoir la signature, la ratification, l'intégration dans le système juridique national et la mise en œuvre des Protocoles de la SADC et d'autres instruments juridiques régionaux.

Ces initiatives font partie des efforts visant à aligner progressivement le cadre juridique national avec les engagements assumés par la République d'Angola dans le cadre de la SADC, visant à

contribuer à l'harmonisation législative, au renforcement de la coopération entre les États membres et à l'application effective des instruments juridiques régionaux. Cette orientation fait également partie de l'engagement politique de l'Angola à approfondir l'intégration régionale, réaffirmé à l'occasion de l'accession à la présidence tournante de la SADC, en août 2023, et encadré dans les délibérations adoptées par le Conseil des ministres de la SADC, réuni à Luanda, en mars 2024.

Dans ce contexte, l'Assemblée nationale, à travers ses organes compétents et les mécanismes de contrôle parlementaire des organisations régionales, joue un rôle important dans la promotion de la connaissance des instruments juridiques de la SADC, dans le suivi des processus respectifs de ratification et d'intégration dans le système juridique national, ainsi que dans le suivi des mesures adoptées par l'Exécutif pour assurer leur mise en œuvre. L'intervention parlementaire dans ce domaine vise ainsi à renforcer l'articulation entre les engagements régionaux assumés par l'État angolais, l'activité législative nationale et les politiques publiques sectorielles, contribuant à la réalisation des objectifs de coopération et d'intégration régionales établis dans le cadre de la SADC.
.

5.1. Commerce, industrie, finance, investissement et libre circulation des personnes

Dans le domaine du commerce, de l'industrie et de l'intégration économique régionale, l'Angola a enregistré, entre 2025 et 2026, des progrès significatifs dans l'approfondissement de sa participation aux mécanismes d'intégration commerciale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en mettant l'accent sur l'adhésion à la Zone de libre-échange (ZCL) de l'Organisation.

En février 2025, l'Angola a conclu les négociations concernant son adhésion à la Zone de libre-échange de la SADC, dans le cadre des négociations commerciales tenues à Luanda, avec le soutien du Secrétariat de la SADC et du Programme de coopération pour le renforcement de l'intégration économique régionale de la SADC (CESARE).

L'adhésion a été officialisée en juin de la même année, par le Comité des Ministres du Commerce, faisant du pays le 14e État membre à rejoindre ce mécanisme d'intégration commerciale. La mise en œuvre de ce régime représente une opportunité pour la réduction progressive des barrières tarifaires, l'expansion du commerce intra-régional et la diversification des exportations nationales, notamment dans les secteurs non pétroliers.

L'opérationnalisation du certificat électronique d'origine (e-CoO) est en cours, un instrument visant à simplifier les procédures de certification des marchandises et à faciliter le commerce régional, avec l'appui technique de la SADC, visant à renforcer les capacités institutionnelles et à évaluer les systèmes douaniers électroniques nationaux, en vue de les rendre compatibles avec les mécanismes définis au niveau régional.

Au niveau parlementaire, l'Assemblée nationale a suivi ce processus, dans le cadre de ses pouvoirs législatifs et de contrôle, avec une attention particulière à l'adéquation du système juridique national aux engagements découlant de l'intégration commerciale régionale. Dans ce contexte, les questions liées au régime juridique de l'investissement privé, établi par la loi no. La loi 10/21 du

22 avril et la législation douanière sont pertinentes en tant qu'instruments de promotion des investissements, de l'activité économique et de la circulation des marchandises.

Des auditions parlementaires ont également eu lieu avec l'Agence de promotion des investissements privés et des exportations (AIPEX), dans le but de surveiller les politiques visant à attirer les investissements, à diversifier les exportations et à développer les infrastructures pour soutenir le commerce transfrontalier. Dans cette zone, le corridor de Lobito s'impose comme un axe stratégique de connectivité régionale, reliant le port de Lobito aux régions minières de la République démocratique du Congo et, dans une perspective d'expansion, à la Zambie.

Le projet a réalisé des progrès significatifs, tant en termes de mobilisation de financements que d'expansion de la capacité opérationnelle. Le financement mobilisé a atteint un montant global de 786 millions de dollars américains, fourni par des partenaires positionnés au niveau international et régional (dont la Société américaine de financement du développement international - DFC et la Banque de développement de l'Afrique australe - DBSA), destinés à la modernisation d'environ 1.300 kilomètres de la ligne ferroviaire angolaise, à la réhabilitation du chemin de fer, des systèmes de signalisation, des ateliers et du matériel roulant.

Avec la réalisation de ces investissements, il est prévu que la capacité de transport ferroviaire pourrait atteindre 4,6 millions de tonnes par an, accompagnée d'une réduction potentielle d'environ 30 % des coûts logistiques. En termes de performance opérationnelle, le volume de marchandises transportées est passé d'environ 96 mille tonnes en 2024 à 265 mille tonnes en 2025, avec environ 400 mille tonnes qui devraient être manutentionnées en 2026, ce qui représente une croissance estimée de 51 % par rapport à l'année précédente.

Outre sa dimension infrastructurelle, le Corridor de Lobito présente un fort potentiel de dynamisme économique, avec environ 100 opportunités d'investissement identifiées, d'une valeur estimée à six milliards de dollars américains, couvrant des secteurs tels que l'agriculture, l'agro-industrie, les transports, la logistique, le tourisme et l'industrie manufacturière. La mise en œuvre de ces investissements pourrait contribuer au développement des chaînes de valeur régionales, à la création d'emplois, à l'augmentation des capacités de production et au renforcement des exportations.

Dans le cadre de la promotion des investissements et de la coopération économique internationale, il convient également de souligner la tenue, à Luanda, du troisième Sommet sur le financement du développement des infrastructures en Afrique, en octobre 2025. La réunion a abouti à la mobilisation de 18 milliards de dollars américains pour des projets d'infrastructures stratégiques sur le continent et à la validation de 38 projets finançables, dont 13 sont des projets prioritaires dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA-PAP2). Le Sommet a réaffirmé l'importance des corridors économiques intégrés en tant qu'instruments de promotion du commerce régional, de l'industrialisation, de la connectivité et de la création de chaînes de valeur africaines.

Dans la même perspective, en mai 2026, Luanda a accueilli le Forum des Affaires sur le Corridor de Lobito, promu dans le cadre de la coopération entre l'Angola et l'Union européenne, qui a réuni des représentants du gouvernement, des institutions financières de développement, des investisseurs et des opérateurs économiques, soulignant les opportunités d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-industrie, des transports, de la logistique, de l'économie bleue et de l'énergie propre, ainsi que l'importance des partenariats public-privé et la mobilisation de financements pour des projets structurants.

Dans le domaine de l'industrialisation, l'Angola est parmi les cinq premiers États membres de la SADC à ratifier le Protocole sur l'industrie de 2019, avec le Botswana, la Namibie, les Seychelles et Maurice, réaffirmant son engagement en faveur de la transformation structurelle de l'économie et du développement de la capacité productive régionale. Au niveau national, le secteur industriel compte plus de deux mille six cents (2.600) opérateurs, tandis que l'industrie manufacturière a enregistré la création de plus de trente-cinq mille (35.000) nouveaux emplois, correspondant à une croissance d'environ soixante-huit pour cent (68%), selon les rapports sectoriels. Ces indicateurs soulignent l'importance de diversifier la structure productive nationale, de promouvoir l'emploi et de renforcer la capacité de production nationale.

5.2. Énergie, environnement et changement climatique

L'Angola a développé des politiques et des initiatives dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique, conformément aux engagements pris dans le cadre de la SADC, à savoir les instruments applicables au niveau régional liés à la coopération énergétique, à la protection de l'environnement, à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique et à la promotion de l'économie verte. Ces orientations visent à assurer la diversification de la matrice énergétique nationale, l'utilisation durable des ressources naturelles et le renforcement de la résilience du pays aux impacts du changement climatique.

Dans le domaine de la production d'électricité, l'Angola a réalisé des progrès significatifs dans l'expansion et la diversification de sa capacité de production. Le pays compte 75 centrales de production d'énergie, dont 13 hydroélectriques, 44 thermoélectriques, neuf solaires et neuf hybrides. La capacité de production indiquée comprend 3 231 MW d'origine hydroélectrique, 1 125 MW thermique, 357 MW solaire et 36 MW hybride. La mise en service d'importantes centrales hydroélectriques, à savoir Capanda, Laúca, Cambambe, Chiume-Dala et Luachimo, a contribué à modifier progressivement la structure de la matrice énergétique nationale, en renforçant le poids des sources renouvelables et en réduisant la dépendance à l'égard de la production thermique.

Parmi les investissements réalisés, nous soulignons la réhabilitation et le renforcement de la puissance de la centrale hydroélectrique de Luachimo, à 43 MW, la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Cunje, avec 2 MW, et l'expansion de la capacité du barrage de Matala, avec 48,8 MW. Dans le domaine de l'énergie solaire, les parcs photovoltaïques de Biópio et Baía Farta,

à Benguela, Luena et Saurimo, d'une capacité combinée de 340,9 MW, ont été achevés, ainsi que les parcs de Lucapa, Cuito, Bailundo, Cazombo et Luau, renforçant la production d'énergie et l'électrification dans plusieurs régions du pays.

Dans le cadre de l'expansion de la capacité de production, la centrale hydroélectrique de Caculo Cabaça est en construction, sur la rivière Kwanza, d'une puissance prévue de 2 172 MW, avec une exécution physique à 30% en octobre 2026, la première turbine devant entrer en service en 2027. Des travaux de construction sont également en cours dans les parcs solaires de Malanje et Catete, d'une capacité combinée de 504 MW. MW, et la ligne de transmission à très haute tension entre Huambo et Lubango, à 400 kV. Les rapports sectoriels prévoient d'augmenter la capacité de production électrique installée à environ 8 000 MW d'ici fin 2027, grâce à la mise en service de nouveaux projets hydroélectriques et à l'expansion de la production solaire.

En termes de transport et de distribution, le Réseau National de Transport compte environ 5.860 kilomètres de lignes et 41 sous-stations, avec 13 provinces interconnectées, à savoir Luanda, Icolo et Bengo, Bengo, Malanje, Cuanza Norte, Cuanza Sul, Uige, Zaire, Benguela, Huambo, Bié, Huila et Namibe. Parmi les infrastructures réalisées, se distinguent la ligne de transport Capanda-Malanje, avec 190 kilomètres, la connexion entre Gove et Matala, qui permet d'intégrer les provinces de Huíla et Namibe au système électrique national, et la réhabilitation de la ligne Matala-Lubango. De nouveaux corridors de transport d'énergie ont également été identifiés, à savoir Caculo Cabaça-Laúca, Caculo Cabaça-Dondo, Soyo-Cabinda, Lomaum-Huambo, Huambo-Lubango, Lubango-Moçâmedes et Malanje-Saurimo, entre autres. À l'horizon post-2026, il est prévu d'étendre le réseau à environ 8 870 kilomètres de lignes et 56 sous-stations, renforçant ainsi l'intégration territoriale et réduisant les asymétries régionales.

L'expansion des infrastructures s'est accompagnée de mesures d'électrification des sièges municipaux et des communautés rurales, à travers l'extension du réseau conventionnel et l'installation de parcs solaires associés à des systèmes de stockage par batteries. Parmi les interventions réalisées, se distinguent l'électrification des municipalités de Chinguar, Camacupa et Catabola, dans la province de Bié, et de Cachiungo et Chicala Choloanga, dans la province de Huambo, ainsi que l'électrification de Cazombo et Luau, à Moxico Leste. Selon les statistiques officielles, le taux d'accès à l'électricité est passé d'environ 43% à plus de 50% de la population. Pour la période suivante, les priorités ont été établies : environ 1,7 million de nouveaux branchements, l'électrification de tous les sièges municipaux, l'expansion des systèmes de prépaiement pour plus de deux millions de clients et le renforcement des solutions d'approvisionnement énergétique hors réseau.

Dans le cadre de l'intégration énergétique régionale, l'Angola a également promu des initiatives visant à établir des interconnexions électriques avec les pays voisins, à savoir la République démocratique du Congo, la Zambie et la Namibie, en vue de faciliter l'échange et la vente d'énergie électrique. Dans ce contexte, le projet hydroélectrique binational de Baynes, sur le fleuve Cunene, développé en coopération avec la Namibie, avec une puissance projetée de 860 MW, répartie à

parts égales entre les deux pays, est particulièrement pertinent. Ces initiatives, associées à l'expansion de la capacité de production nationale, pourraient renforcer la sécurité énergétique régionale, promouvoir l'utilisation partagée des ressources en eau et consolider la participation de l'Angola aux mécanismes d'intégration énergétique de la SADC.

Dans le domaine des ressources en eau, des projets structurants ont également été développés pour élargir l'accès à l'eau potable, améliorer la qualité des services d'approvisionnement et renforcer la sécurité de l'eau. Parmi les initiatives soulignées, il y a le système d'approvisionnement en eau de Bita, avec collecte de la rivière Kwanza, comprenant la station de traitement, les systèmes d'adduction et les réseaux de distribution, destinés à renforcer l'approvisionnement en eau potable de la région sud de Luanda, avec des bénéfices attendus pour environ 2,5 millions d'habitants.

En outre, dans le cadre des infrastructures de protection du territoire, de confinement des risques géologiques et d'atténuation des catastrophes, en 2026, l'État angolais a mobilisé un financement d'environ 30,3 milliards de kwanzas, en utilisant le Fonds routier et les travaux d'urgence, pour le confinement et la stabilisation urgents de 26 ravins prioritaires qui affectent les routes, les ponts et les agglomérations de dix provinces du pays. En ce qui concerne la connectivité terrestre et la conservation du réseau routier, d'importants montages financiers ont été mis en œuvre (dont plus de 200 milliards de kwanzas alloués à la réhabilitation des tronçons structurels), complétés par l'opérationnalisation progressive du réseau national à péage.

Parallèlement, dans le domaine de l'adaptation climatique et de la protection des communautés vulnérables dans le sud du territoire national (notamment dans les provinces de Cunene, Huila et Namibe), le Programme de lutte contre les effets de la sécheresse dans le sud de l'Angola (PCESSA) a réalisé en 2026 des avancées décisives dans l'opérationnalisation des réseaux structuraux de transfert d'eau et des barrages de petite et moyenne taille. Cet effort pluriannuel, qui s'inscrit dans un volume mondial d'investissements évalué à environ 4,2 milliards de dollars, a permis d'atténuer les impacts cycliques du phénomène El Niño, en assurant l'abreuvement du bétail, la durabilité de l'activité agricole et l'approvisionnement régulier en eau potable des populations.

En matière de changement climatique, la Stratégie nationale sur le changement climatique 2022-2035 est en cours de mise en œuvre, approuvée par le décret présidentiel n° 216/22, qui encadre les mesures nationales d'atténuation et d'adaptation, en conjonction avec le Plan national d'adaptation et la contribution déterminée au niveau national de l'Angola. En outre, des programmes sont mis en œuvre pour adapter l'activité agricole au changement climatique, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce, la gestion durable des sols et la promotion de techniques d'irrigation efficaces. Ces mesures sont particulièrement importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la durabilité de la production agricole et la protection des populations les plus vulnérables aux phénomènes climatiques extrêmes.

Dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs et de contrôle, l'Assemblée nationale a surveillé les politiques publiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des ressources en eau, notamment à travers des initiatives de suivi avec les départements ministériels compétents et l'évaluation des instruments législatifs liés aux engagements assumés par l'Angola dans le cadre de la SADC et de l'Union africaine. Dans ce contexte, il est important de renforcer le suivi de l'exécution des investissements publics, de l'élargissement de l'accès à l'électricité et à l'eau potable, de l'électrification rurale et de la mise en œuvre des projets structurants de sécurité hydrique, en tenant compte de leur impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des populations.

Au niveau régional, il convient de noter que les débats tenus dans le cadre de la 58e Assemblée plénière du PF-SADC ont mis en évidence la vulnérabilité croissante des États membres aux effets du changement climatique, notamment en matière de sécurité alimentaire, de disponibilité des ressources en eau et de durabilité des systèmes de production agricole. Dans ce contexte, l'Angola a défendu le renforcement de la coopération régionale en matière d'action climatique, y compris la création d'une Charte parlementaire régionale sur l'action climatique, la mise en place de mécanismes de suivi des engagements environnementaux et le renforcement de la diplomatie parlementaire en faveur de la justice climatique.

5.3. Égalité des genres, éducation et développement de la jeunesse

L'Angola a approfondi l'alignement de ses politiques publiques avec les engagements régionaux et internationaux en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de développement des jeunes, en mettant l'accent sur le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, la Déclaration sur le développement et l'autonomisation des jeunes (2015), l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Protocole de Maputo et les Objectifs de développement durable (ODD).

Dans le domaine de la promotion des droits des femmes, se distinguent la mise en œuvre de la Politique nationale d'égalité et d'équité entre les sexes et le renforcement des mécanismes de valorisation et de participation des femmes à la vie politique, économique et sociale, avec des initiatives importantes telles que le Prix national de la femme de mérite, le Forum national des femmes en milieu rural, l'Observatoire du genre et le Portail vert.

En matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), l'Angola s'efforce d'harmoniser son ordre juridique avec la loi type de la SADC sur la violence basée sur le genre (2021). Outre la protection assurée par la Constitution de la République, par la loi n° 25/11 du 14 juillet (loi contre la violence domestique) et par le Code pénal approuvé par la loi n° 38/20 du 11 novembre, l'Assemblée nationale a approuvé à l'unanimité, dans son principe, lors de la séance plénière du 30 juillet 2026, la proposition de modification de la loi contre la violence domestique, avec 169 voix favorables. Cette initiative prévoit le renforcement des mesures de protection des victimes, la qualification de la violence domestique comme infraction poursuivie d'office,

l’aggravation des sanctions pénales avec une peine maximale de 15 ans d’emprisonnement et la création de l’Observatoire de la violence domestique. Son examen parlementaire se poursuit.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les rapports sectoriels mettent en avant le renforcement des actions de prévention et de lutte contre les violences, la médiation des conflits familiaux et la saisine des cas identifiés vers les autorités compétentes. L'intention de soumettre à l'Assemblée nationale une proposition de révision du Code pénal a également été annoncée, en vue de renforcer la protection des mineurs et d'alourdir les sanctions applicables aux délits commis contre les enfants. Parallèlement, l'Angola cherche à adapter son cadre juridique à la Loi Modèle de la SADC sur l'Éradication du Mariage Prématuré et la Protection des Enfants Déjà Mariés (2016), notamment à travers la révision du Code de la Famille, approuvée par la Loi no. 1/88, du 20 février, en vue d'éliminer les exceptions qui permettent le mariage de mineurs avec autorisation.

L'assistance aux victimes de violences domestiques s'appuie sur un réseau de coordination multisectoriel qui implique le Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme (MASFAMU), le Ministère de l'Intérieur, à travers la Police Nationale et les Centres Intégrés de Sécurité Publique (CISP), ainsi que les secteurs de la Justice, de la Santé et de l'Éducation et les organisations de la société civile. Il convient de noter en particulier les centres de conseil familial et le numéro gratuit 15020 « SOS Violência », qui proposent des mécanismes de signalement, une assistance psychosociale, un soutien juridique et une orientation vers des services de protection spécialisés.

Dans le domaine de l'inclusion numérique, l'Angola a favorisé l'accès aux technologies de l'information et de la communication à travers le réseau national à large bande et des initiatives telles que Conecta Angola, Angola Online et Ngola Digital, visant à élargir les opportunités d'éducation et de formation numériques, en particulier pour les femmes et les jeunes.

En ce qui concerne le développement de la jeunesse, l'éducation et la formation technico-professionnelle, la priorité a été donnée à l'expansion du réseau scolaire et des centres de formation professionnelle, en coordonnant les politiques éducatives avec les exigences du marché du travail. Des programmes structurants tels que le Plan d'action pour la promotion de l'employabilité, le programme JOBE et le projet JOVEM+ visent à qualifier et à insérer les jeunes (avec des objectifs d'inclusion spécifiques pour les femmes et les personnes handicapées), complétés par des mesures de soutien à l'entrepreneuriat à travers le Fonds national angolais pour l'emploi (FUNEA).

Dans le cadre des politiques de cohésion communautaire et d'occupation saine du temps libre des jeunes, un investissement marqué a été réalisé dans la réhabilitation et la construction d'infrastructures sportives locales, avec plus de 120 terrains multisports et installations sportives communautaires créés ou réhabilités dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, promouvant les sports de base et la prévention de la délinquance juvénile.

Dans le cadre de la participation des jeunes, il est également prévu d'organiser une Conférence nationale de la jeunesse angolaise, promouvant un dialogue actif dans la définition des priorités nationales de développement.

Dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs et de contrôle, l'Assemblée nationale contrôle la mise en œuvre de ces politiques éducatives et sociales, en veillant à l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements pris dans le cadre de la SADC, de l'Union africaine et des Nations Unies.

5.4. Santé sexuelle, reproductive et vaccination

Dans le domaine de la santé sexuelle, reproductive et de prévention de la santé publique, l'Angola a orienté ses politiques conformément au Protocole de la SADC sur le genre et le développement, à la Déclaration de Maputo et aux engagements internationaux de l'Agenda 2030 (ODD 3 et 5), visant à assurer la protection maternelle et infantile, l'accès universel aux services de planification et la consolidation de la sécurité sanitaire.

a. Contraception, prévalence du VIH par sexe et indicateurs multiples

En matière de planification familiale et de contraception, la diffusion des méthodes modernes de contraception à travers le réseau de soins de santé primaires a été intensifiée. Cependant, les données des enquêtes sur les indicateurs multiples de santé (IIMS) mettent en évidence des défis structurels persistants, à savoir des taux de fécondité élevés chez les adolescentes et des vulnérabilités accrues en matière d'accès aux informations et aux services de santé reproductive.

Concernant le profil épidémiologique du VIH/SIDA, bien que l'Angola ait une prévalence estimée à 1,6% de la population adulte – ce qui constitue l'un des taux les plus bas de la région de la SADC, en contraste frappant avec les épicentres de l'Afrique australe – les données désagrégées reflètent une nette asymétrie entre les sexes. Selon les statistiques officielles et les rapports sectoriels basés sur la population, la prévalence du virus touche de manière disproportionnée la population féminine, avec des taux nettement plus élevés chez les femmes (estimés entre 2,0 et 2,2 %) que chez les hommes (dont le ratio est inférieur à 1,0 %). Cette disparité souligne l'urgence de renforcer les politiques publiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes, de lutter contre la violence basée sur le genre et d'élargir l'accès à des programmes de prévention spécifiques axés sur les filles et les jeunes femmes.

Dans le cadre spécifique de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTMF), le pays a réalisé des progrès mesurables dans la décentralisation des services de dépistage et l'administration du traitement antirétroviral (TAR) aux femmes enceintes séropositives. Les données sectorielles indiquent que la couverture des tests prénatals s'est progressivement étendue, permettant à des milliers d'enfants de naître chaque année sans virus et augmentant la rétention des mères dans les programmes de prophylaxie, même si le défi du dépistage précoce et du suivi post-

partum continue de mériter une attention accrue de la part des autorités sanitaires et du contrôle parlementaire.

b. Expansion du réseau hospitalier, couverture dans les zones éloignées et vaccination du public

Dans le cadre de la restructuration et du développement du secteur de la santé, l'Exécutif a mis en œuvre un ensemble de mesures stratégiques visant à la fois à renforcer la capacité d'hospitalisation au niveau national et à élargir l'assistance médicale aux populations des zones reculées et les plus vulnérables.

Entre 2017 et le premier trimestre 2026, le sous-secteur hospitalier a réalisé des progrès notables avec la construction et la réhabilitation de 736 nouvelles formations sanitaires, portant le réseau public de 2 612 à 3 348 infrastructures. Ainsi, la capacité d'hospitalisation du pays a atteint environ 45 000 lits d'hôpitaux. Afin d'atténuer les asymétries régionales, environ 80 % des nouvelles unités ont été affectées aux soins de santé primaires (postes et centres de santé), constituant la base du soutien à la couverture médicale dans les zones rurales et difficiles d'accès.

En parallèle, en matière de vaccination, le Programme Elargi de Vaccination (PEV) a joué un rôle central dans la protection des enfants contre les pathologies évitables. Les campagnes nationales de vaccination à large spectre, qui mobilisent chaque année des milliers de brigades fixes, mobiles et communautaires, ont garanti l'administration de vaccins essentiels contre la rougeole, la polio, la fièvre jaune, la rubéole et le tétanos néonatal.

Malgré les asymétries logistiques ressenties au niveau régional et les défis liés aux zones difficiles d'accès, des campagnes multisectorielles (souvent développées en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF et les autorités traditionnelles) ont réussi à assurer la couverture de millions d'enfants de moins de cinq ans dans des campagnes de suivi, à contenir les épidémies saisonnières et à assurer le respect des indicateurs d'immunité collective recommandés dans les plans définis au niveau régional par la SADC.

5.5. Emploi et travail

Dans le domaine de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale, l'Angola a concrétisé les lignes directrices de la SADC sur le travail décent et la valorisation du capital humain, à travers des actions concertées visant à promouvoir l'employabilité, atténuer le chômage des jeunes et stimuler la transition progressive vers l'économie formelle.

La mise en œuvre de vecteurs stratégiques tels que le Plan d'action pour la promotion de l'employabilité, le programme JOBE et le projet JOVEM+ a permis de dynamiser le marché du travail à travers l'expansion du réseau national de centres de formation professionnelle, dépassant les dizaines d'unités opérationnelles en activité dans les différentes provinces, la formation technique de dizaines de milliers de jeunes et l'attribution de microcrédits et d'appui à l'entrepreneuriat. Dans le même temps, le Fonds national angolais pour l'emploi (FUNEA) a assuré

le financement direct de projets générateurs de revenus, tandis que le secteur privé et l'industrie manufacturière ont apporté une contribution significative à l'absorption de plus de 35.000 nouveaux emplois formels.

Au niveau législatif et de contrôle, l'Assemblée nationale surveille de près l'application du Code général du travail et le respect des normes de santé et de sécurité au travail à travers des inspections régulières, visant à sauvegarder les droits du travail et à assurer une harmonisation progressive avec les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les engagements communautaires de la SADC.

5.6. Paix, sécurité, lutte contre la corruption et processus électoraux

Dans le domaine de la paix, de la sécurité, de la bonne gouvernance et des processus électoraux, l'Angola a joué un rôle actif et stabilisateur dans la région, en stricte conformité avec le Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (2001) et avec les engagements multilatéraux assumés.

Dans ce contexte, se distingue la reconnaissance internationale accordée à Son Excellence le Président de la République, João Manuel Gonçalves Lourenço, distingué comme Champion de la Réconciliation et de la Paix en Afrique, en raison de son rôle pertinent de médiation et de diplomatie préventive dans les conflits à l'est de la République Démocratique du Congo et au Mozambique, contribuant directement aux efforts de la Mission de la SADC et à l'avancement de solutions pacifiques et d'un dialogue inclusif.

Au niveau interne et dans la consolidation de l'État de droit, l'État angolais a approfondi le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, la criminalité économique et financière et l'impunité. Les résultats opérationnels sont évidents dans la récupération significative des actifs financiers et patrimoniaux en faveur de l'État et dans l'amélioration mesurable des indices de transparence et d'intégrité, renforçant le principe de responsabilité et créant un environnement des affaires plus compétitif et favorable à l'investissement régional. En outre, l'Assemblée nationale a assuré le contrôle de l'application du nouveau Code pénal et des réformes législatives qui renforcent les sanctions pour les délits graves, y compris la criminalisation effective des pratiques préjudiciables aux fonds publics et la protection renforcée des droits fondamentaux.

Concernant l'intégration parlementaire régionale, l'Angola réaffirme son soutien sans équivoque à la transition du Forum parlementaire de la SADC vers un Parlement régional doté d'un mandat complet, conformément à la résolution adoptée à la 58e Assemblée plénière et à l'amendement au Traité de la SADC. Au cours des travaux de la 58e Assemblée plénière, dans le cadre de la Commission permanente de démocratisation, gouvernance et droits de l'homme (DGHR), la délégation angolaise, à travers le député Pedro Sebastião, a souligné que l'observation électorale constitue une obligation démocratique essentielle pour la légitimité politique et la stabilité dans la région, défendant l'institutionnalisation de budgets propres dans les parlements nationaux pour financer ces missions.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES FUTURES

Le bilan des actions menées par la République d'Angola, présenté dans ce rapport à la 59e Assemblée plénière du Forum Parlementaire de la SADC, justifie la matérialisation tangible des engagements assumés par l'État angolais dans le cadre de l'architecture d'intégration régionale.

Grâce à l'articulation institutionnelle entre le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Législatif, la période analysée a été marquée par des réformes structurelles et des progrès mesurables :

- Intégration économique et commerciale : L'opérationnalisation de la zone de libre-échange de la SADC (ZLC), renforcée par des investissements stratégiques tels que le corridor de Lobito et la modernisation de l'industrie manufacturière, renforce la position de l'Angola dans les chaînes de valeur régionales.

- Sécurité énergétique et environnementale : L'expansion des capacités hydrauliques et solaires et la mise en œuvre de la stratégie nationale sur le changement climatique consolident la transition énergétique et la résilience face aux défis environnementaux.

- Capital humain et inclusion sociale : L'harmonisation législative en matière de travail décent (Loi générale du travail), de protection sociale, d'égalité des sexes, avec le renforcement du cadre juridique de lutte contre la violence domestique et l'accent mis sur la formation technique et les sports communautaires traduisent l'investissement stratégique dans la jeunesse.

- Santé publique : Le maintien de taux de prévalence du VIH contrôlés, l'expansion des tests préventifs (PTMF) et la portée du programme élargi de vaccination garantissent la protection de la santé communautaire.

- Bonne gouvernance et stabilité : La rigueur dans l'application du nouveau Code pénal, la lutte contre la corruption avec le recouvrement des avoirs et une diplomatie active de paix et de médiation réaffirment le rôle stabilisateur de l'Angola dans la région.

La République d'Angola réaffirme sa ferme volonté de continuer à coopérer étroitement avec les autres États membres, en renforçant la diplomatie parlementaire et en favorisant l'alignement législatif nécessaire à la transition vers le Parlement régional de la SADC, en faveur d'une communauté de plus en plus intégrée, prospère, sûre et solidaire.

VII. ANNEXE : RÉFÉRENCES NORMATIVES ET TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE

Ce rapport est basé sur les instruments juridiques, stratégiques et normatifs suivants publiés au Journal Officiel de la République d'Angola et dans les archives officielles de la SADC :

1. **Instruments de planification stratégique nationale :**
    - Plan National de Développement (PDN 2023-2027), approuvé par les instances compétentes.
    - Stratégie à long terme *Angola 2050*.
    - Stratégie nationale sur le changement climatique (2022-2035) — Décret présidentiel n° 216/22.
2. **Législation économique, du travail et des investissements :**
    - Loi n° 10/21 du 22 avril — Loi sur l'investissement privé.
    - Loi n° 12/23 — Loi générale du travail.
    - Législation douanière et cadre de l'Administration générale des impôts (AGT) pour la zone de libre-échange de la SADC (ZLC).
3. **Législation sur la protection sociale et des droits :**
    - Constitution de la République d'Angola.
    - Loi n° 25/11 du 14 juillet — Loi contre la violence domestique (et proposition d'amendement correspondante approuvée en juillet 2026).
    - Loi n° 38/20 du 11 novembre — Code pénal de l'Angola.
    - Loi n° 1/88 du 20 février — Code de la famille.
4. **Traités et protocoles régionaux de la SADC (référencés) :**
    - Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (1992).
    - Protocole sur les échanges commerciaux.
    - Protocole sur l'industrie (2019).
    - Protocole sur la lutte contre la corruption (2001).
    - Protocole sur les statistiques (2023).
    - Protocole sur l’énergie (1996, tel que modifié de 2021 à 2023).
    - Protocole sur la gestion environnementale pour le développement durable (2014).
    - Protocole sur le genre et le développement (2008).
    - Protocole sur l'emploi et le travail (2023).
    - Protocole sur la santé (1999).
    - Protocole de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (2001).